

Décision

Générale

colonial

Décision n° 249 confiant à M. Tazias, brigadier-chef des douanes à Djibouti, des fonctions de police cumulativement avec ses fonctions douanières.

n° 249

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 mars 1947

Numéro JO
n° 3 du 30/03/1947

Date du numéro
30 mars 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 1215 du 19 octobre 1946 fixant les attributions des services de la gendarmerie, de la compagnie de milice stationnée à Djibouti, du service de la sûreté

Vu la décision n° 248 rapportant la décision confiant à M. Le Naour, brigadier des douanes, les fonctions de commissaire spécial du port

Sur la proposition de M. le Procureur de la République, chef du service judiciaire, et de M. le chef du service des douanes, et avis conforme de M. le chef du service des travaux publics, directeur du port, de M. le commandant du détachement de gendarmerie, de M. le chef de la sûreté ; Attendu qu'en raison des effectifs réduits de la gendarmerie, il est nécessaire de faire appel au concours d'un agent des douanes pour assurer la police administrative et judiciaire du port concurremment avec la gendarmerie.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Tazias, brigadier-chef des douanes, est, en plus de ses fonctions douanières, provisoirement chargé de la police administrative et judiciaire, dans les limites du port de Djibouti, en liaison avec la gendarmerie et le service de la sûreté. Art. 2. — Il prêtera le serment correspondant à ses nouvelles fonctions. Art. 2

- M. le procureur de la République, chef du service judiciaire, M. le chef du service des douanes, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.